



Mairie de Mortefontaine
18 rue Corot
60128 Mortefontaine
03 44 54 31 56 / 06 07 88 14 25

mairie@mortefontaine-oise.fr

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

Nombre de membres	12		
Présents	9		
En exercice	12		
Qui ont pris part à la délibération	9		
Date de convocation du conseil municipal	23 juin 2023		
Secrétaire de séance	François Pinson		
	Membres présents	Membres absents	Représenté par
Jacques Fabre	X		
Chantal Malaquin	X		
Sandra Mazzoni		X	
François Pinson	X		
Frédéric Caron	X		
Anne Philippo	X		
Barbara Dufossé		X	
Patrice Duval	X		
Laurent Huet	X		
Evelyne Laffargue Moreno		X	
Raymonde Lenfant	X		
Marie Odile van Oudheusden	X		

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, Maire.

Délibération n° 55-2023

Objet : Tarification d'occupation du domaine public pour tournages de films et prises de vues

Conditions dans lesquels le tournage de film ou prises de vues peuvent être réalisées sur la commune de Mortefontaine

Tout tournage de film ou prises de vues portant le domaine public de Mortefontaine est soumis à autorisation préalable de la Ville.

Le domaine public communal comprend tous les biens appartenant au village de Mortefontaine, affectés à l'usage direct du public ou à un service public : bâtiments, parcs et jardins, écoles, terrains et équipements, routes, parkings... Sont concernées toutes les prises de vues réalisées qu'elle soient prises sur terre ou dans les airs qui montrent le domaine ci-dessus mentionné.

Cette autorisation est soumise à étude de faisabilité après réception du formulaire prévu à cet effet qui permet de cibler les besoins spécifiques et de coordonner les demandes, en fonction du plan de travail prévu, avec l'ensemble des services municipaux. Les demandes doivent être adressées, au minimum 3 semaines à l'avance, à l'attention de Monsieur le Maire de Mortefontaine :

Mairie de Mortefontaine
18 rue Corot
60128 Mortefontaine

Ou par courriel : mairie@mortefontaine-oise.fr

Les tarifs d'occupation du domaine public et utilisation du droit à l'image de Mortefontaine sont établis par le conseil municipal en fonction du type de tournage ou prises de vues, des moyens mis en œuvre, la durée du tournage, de la période et du type d'occupation choisis.

Par exception, l'occupation du domaine public et le droit à l'image de Mortefontaine dans le cadre de tournages et/ou prise de vues par des élèves et étudiants d'écoles et d'universités peut faire l'objet d'une mise à disposition gracieuse sous

réserve d'un engagement à mentionner « remerciements à la commune de Mortefontaine » au générique de leur film ou sur leurs prises de vue photographiques.

Certaines voies ouvertes à la circulation publique peuvent être soumises à des restrictions de circulation et de stationnement permanents ou temporaires (limitation de tonnage, de hauteurs, de largeur, d'horaires, à des sens de circulation spécifiques, à des interdictions de circulation ou de stationnement...). Certains tournages de films ou certaines prises de vues selon leurs localisations et leurs emprises peuvent donc nécessiter l'obtention préalable d'une dérogation de circulation et de stationnement.

La production s'engage à mentionner « remerciements à la commune de Mortefontaine » au générique de fin ou de début si ce procédé est utilisé.

Conditions de mise en œuvre :

- Le formulaire de demande (en annexe) devra être accompagné des documents demandés.
- La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour des dommages humains ou matériels occasionnés dans le cadre du tournage. La production devra être couverte des risques par une police d'assurance appropriée. Une attestation sera requise.
- Tous les véhicules techniques participant au tournage devront présenter derrière leur pare-brise la copie de l'arrêté municipal règlementant leur stationnement et une signalisation « Tournage » visible dans le but d'informer les riverains.
- Toutes les installations, informations ou déchets disposés sur l'espace public devront être retirés à la fin du tournage. Dans le cas contraire, les éléments restants seront retirés par les agents municipaux et facturés à la production.
- Les équipes de la production qui travaillent sur le terrain, et les sociétés prestataires de service engagées par la production doivent être sensibilisées à un comportement aimable et respectueux vis-à-vis des riverains.
- En cas de tournage nocturne ou très matinal, les nuisances sonores devront être contrôlées et évitées au maximum.
- La production ne peut pas agir directement sur les installations de la commune.
- Tout incident doit faire l'objet d'un signalement à la mairie
- Dans le cas du recours à une société de restauration spécialisée, la production devra sensibiliser le prestataire de service au respect de l'environnement, à l'évacuation des eaux usées dans les égouts, à l'enlèvement quotidien des déchets et faire appel de préférence à des prestataires locaux.
- Les câbles installés sur la voie publique doivent être protégés et faire l'objet d'une signalisation adéquate à l'adresse des usagers.
- Les productions en charge de tournages doivent prendre les dispositions utiles pour ne pas gêner le voisinage et ne pas entraîner de situations conflictuelles. Elles doivent occuper les lieux avec respect et responsabilité.
- Toutes les scènes susceptibles d'engendrer des nuisances sonores devront être réalisées avant 22h.
- Les groupes électrogènes utilisés devront être insonorisés, équipés de pot catalytique et d'un bac de rétention (déversement fluides). Ils seront installés à l'écart des logements et ne pourront être mis en marche entre 22h et 7h.

Prises de vues réalisées à l'aide de drone :

- L'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord règlemente ces prises de vues.
- La société responsable techniquement et administrativement du vol doit être détentrice de l'autorisation de la Préfecture.
- La société responsable techniquement et administrativement du vol doit déclarer le survol de la commune auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et son bureau de la navigation aérienne et solliciter son autorisation.
- De plus, il sera obligatoire de définir, sous l'autorité des services concernés, le périmètre de sécurité du vol du drone lors du décollage, pendant le vol et lors de l'atterrissage. Selon les sites impactés des dispositions réglementaires pourront être prises par arrêtés.

Tarification application pour les tournages de film et les prises de vues sur la commune de Mortefontaine

- Forfait de 500 € par jour et arrêté, 200 € par jour supplémentaire
- Forfait de 1000 € par jour avec la salle polyvalente et arrêté, 200 € par jour supplémentaire

Le règlement de la facture pour l'occupation du domaine public et les prestations associées doit intervenir avant la date de début du tournage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver les conditions et les tarifs d'occupation du domaine public pour tournages de films et prises de vues proposés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jacques FABRE